



310, RUE SAINT-PIERRE
RIVIÈRE-DU-LOUP (QUÉBEC)
G5R 3V3
TÉL.: (418) 867-2485
FAX: 867-3100

230

DQ12.1

Projet d'implantation du terminal
méthanier Énergie Cacouna
Cacouna

6211-04-005

le 31 mai 2006

Madame Monique Gélinas
Coordonnatrice du secrétariat
Commission d'examen conjoint
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
Édifice Lomer-Gouin
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec) G1R 6A6

**Objet : Réponse à une question de la Commission d'examen conjoint sur
le marais de Cacouna**

Madame,

La commission d'examen conjoint a soumis à la MRC de Rivière-du-Loup, par
lettre datée du 19 mai 2006, la question suivante :

***Selon le promoteur, la MRC procéderait à une évaluation pour déterminer si
le marais doit être déclaré Parc régional. Qu'en est-il de ces démarches ?***

Le promoteur base certainement son affirmation sur l'extrait suivant du premier
projet de schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de
Rivière-du-Loup (section 9.5.2 - L'accroissement des retombées économiques
liées à l'écotourisme) :

*«La MRC souhaite que soient accentuées la mise en valeur et la promotion
des aires de conservation à des fins écotouristiques, plus particulièrement le
site ornithologique de Gros-Cacouna et de la Réserve nationale de faune
de la baie de L'Isle-Verte. Ce sont là des espaces sous-exploités qui
recèlent un important potentiel de développement. En particulier, la MRC
de Rivière-du-Loup demande au gouvernement fédéral de s'impliquer
davantage dans des programmes et des activités d'interprétation et de
sensibilisation touchant la conservation des milieux naturels. (...)*

*Pour sa part, la MRC compte évaluer la pertinence et les avantages qui
pourraient découler de l'attribution d'un statut de parc régional au site
ornithologique de Cacouna.»*

Depuis l'adoption de ce document, en juin 2004, aucune démarche n'a été entreprise par la MRC dans le sens de la création d'un parc régional à cet endroit. D'autre part, nous avons appris que la partie du site qui est propriété du gouvernement du Canada serait en voie d'être désignée *Réserve nationale de la faune*. Cette désignation irait tout à fait dans le sens de l'objectif de protection et de mise en valeur inscrit au projet de schéma d'aménagement et de développement révisé et rendrait probablement inutile l'attribution d'un statut de parc régional au site ornithologique de Cacouna. La MRC suivra avec intérêt la démarche entreprise par le gouvernement du Canada et appuiera toute action de sa part visant une protection accrue de l'ensemble de ce secteur d'intérêt naturel.

En espérant vous avoir fourni toute l'information demandée, nous vous prions d'agréer, madame Gélinas, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Nicolas Gagnon
Directeur de l'aménagement
MRC de Rivière-du-Loup